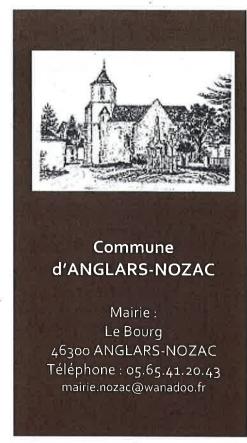
# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Projet d'acquisition d'un tronçon de voie communale au lieu-dit « Les Landes » au droit de la propriété de M. Jean MONTAGNE







# Notice explicative

(Voir plan de situation et plan des lieux ci-joints)

### Le projet consiste :

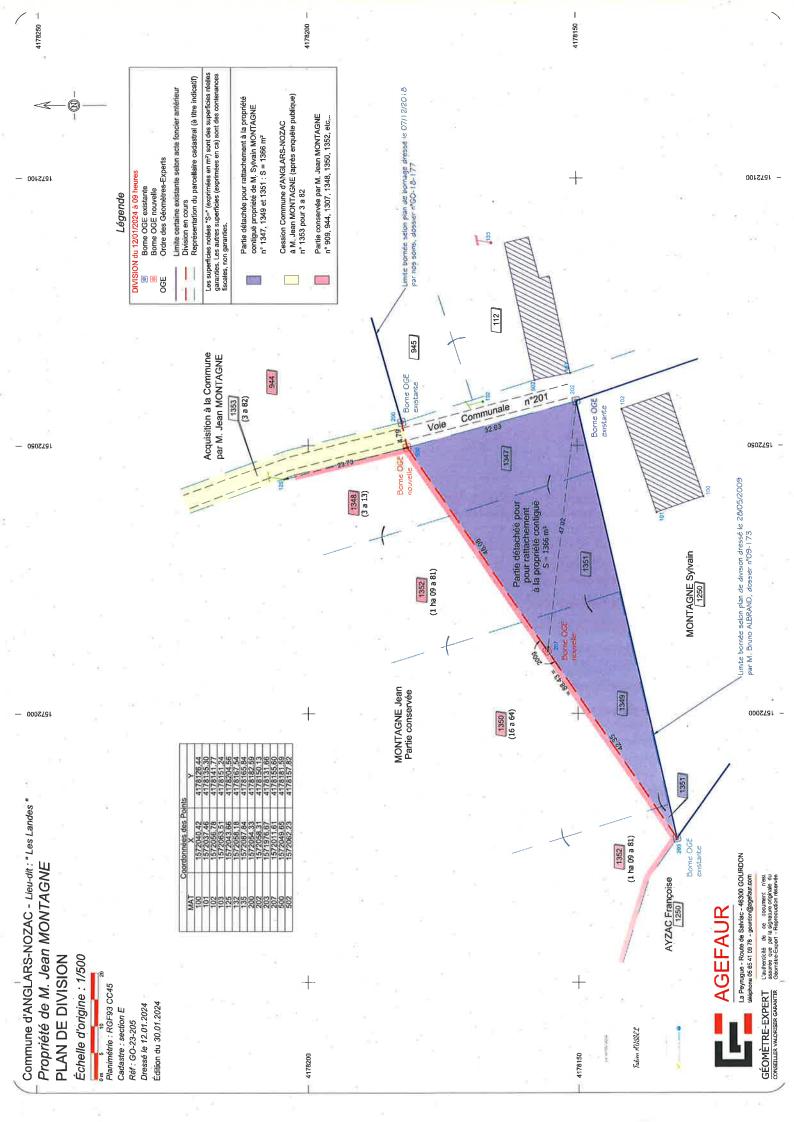
1) à désaffecter et à céder une portion de la Voie Communale n°201 qui forme une impasse et divise la propriété de M. Jean MONTAGNE.

Cette aliénation de Voie Communale permettra la création d'une unité foncière.

Consistance du Projet de désaffectation et de cession au profit de M. Jean MONTAGNE:

Section E n° DP1g pour 3 a 82 ca (Linéaire total : 80 ml environ)

Anglars-Nozac D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) SARL AGEFAU	
SAIRE AGEING	R
Numéro d'ordre, du document d'arpentage	(RD
Document vérifié et numéroté le	
A	
A — D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  M. Fabien AUSSEL	
Section : E1   C - D apies till plan d'arpentage du de bornage, dont copie ci-jonte, dresse   à .GOURDON	
Feuille(s): 01 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées Signature: Le 17/01/2024	
Qualité du plan : non régulier au dos de la chemise 6463.  Echelle d'origine : 1/2500 Fabien AUS	1382
Echelle d'édition : 1/625	n AUSSEL
Date de l'édition : 04/01/2008   ✓ signé et contifé par you	_
) Rayor les mentions inutilies. La formula A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par volle de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquelage.  Dossier n°GO-23-  Qualité de la personne agridée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou utechnicien ratraité du cadatre, alc)  Préciser les noms et quantités du signature s'ill est différent du propriétaire (mandataire, accour représentant quarifé de l'autodité exproprient).	205
M. Jean MONTAGNE Commune d'ANGLARS-NOZAC	
M. Pascal SALANIÉ	
Le 18/01/2024 Le 25/01/2024	
Jean MONTAGNE	
Signé éléctroliquement par Jean MONTAGNE.  Signé et cortisée par youaign (2)	
Signé électroniquement par Passal SALANE  Signé et certifé par yousign	
· ·	
908	Ä.
	ı.
909	
	*
g \_\_\	
03a82ca 1353	
M. Jean MONTAGNE	
944	
1251	
pgt	
945	
115	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune: Section AŅGLARS-NOZAC (006) Feuille(s) Qualité du plan : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 272Z CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou promage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires décenent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la membre 6463. Echelle d'origine : Echelle d'édition: 1/1500 Document vérifié et numéroté le 30/01/2024 Date de l'édition : 30/01/2024 A SDIF du Lot Par LECOMTE Clotilde Inspectrice des finances publiques Support numérique :-Signé D'après le document d'arpentage dressé AGEFAUR FABIEN AUSSED) Par Service Départemental des Impôts Fonciers Réf.: GO 23 205 83 Rue Victor Hugo au dos de la treffise 6463. 46009 CAHORS CEDEX Téléphone: 05-65-20-33-34 sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayer les mentions insulies, Le formule A n'est applicable que dans le ces d'une esquisse (plen rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage (2) Qualité de la personne apriée (géométre expert, inspecteur, géomètin ou lechnicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les manies à qualité à du printaires à la créditer du prepriétaire (prandativa, revolv, preséventaire qualité de fautorité expropriant, de...). 106 908 108 107 + 104 909 105 103 1307 944 1352 1251 1348 945 120 1350 118 112 1347 117 1351 1349 113 1250 119 124 126

Commune : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section ANGLARS-NOZAC (006) Feuille(s) Qualité du plan 👍 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 273V Echelle d'orlgine : CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous ignés (3)
a été établi (1):

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au byreau;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage au to bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à

Les propriétaires déguent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la partire 6463. Echelle d'édition : 1/1000 Document vérifié et numéroté le 30/01/2024 Date de l'édition : 30/01/2024 A SDIF du Lot Support numérique Par LECOMTE Clotilde Inspectrice des finances publiques Signé D'après le document d'arpentage Par AGEFAUR FABIEN AUSSE(2) Service Départemental des Impôts Fonciers Réf.: GO 23 205 Le 83 Rue Victor Hugo au dos de la vielhise 6463. 46009 CAHORS CEDEX Téléphone: 05-65-20-33-34 sdif.lot@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plen rénové par voie de mise à jour), Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage (2) Qualifé de la personne agréée (géomètre oppert, inspecteur, géomètre ou lechnicien retraité du cadastin, etc...).
(2) Préciseur se nons et qualité de signataires êt les chiffernet de propriétaires (strandaires, evans, preferentant qualifé de l'autorité expropriant, etc...). 908 80 98 909 1353 860 1307 944 1251 945 1306 115 112 117 948 113 1572100

Commune: 46006	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document
Anglars-Nozac	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	SARL AGEFAUR
Numéro d'ordre du document d'arpentage		F. AUSSEL & L. HICHARD
2.2.2.	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	Route de Salviac 46300 GOURDON
Document vérifié et numéroté le		Tel :05.65.41.09.78
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  A—D'après les indications qu'ils ent fournice au bureau ;	
g 6	B - En conformité d'un piquetage :	Document dressé par
* *	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	M. Fabien AUSSEL à GOURDON
Section : E1	le 04/01/2024par M Fabien.AUSSELgéomètre à GOURDON	Date
Feuille(s) : * 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Signature : Le 17/01/2024,
Qualité du plan : non régulier	au dos de la chemise 6463.  A .GOURDON, le	
Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1250	A .GOURDON , le	Fabien AUSSEL
Date de l'édition : 04/01/2008	,	Signé étectroniquement per Fabien AUSSEL  Signé et certifié par youeign
	e (plan rénové par vole de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquelage	Dossier n°GO-23-205
(2) Qualifé de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rel (1) Préciser les noms et qualifés du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, il		
		——————————————————————————————————————
M. Jean MONTAGNE	M. Sylvain MON	ITAGNE
-		**************************************
Le 18/01/2024,	Le 17/01/2024	
Jean MONTAGNE	Sylvain MON7	AGNE
Signité étectroniquement, par Jean MONTAGNE	Sayo electroning ament par Sylvain	
✓ Signé et certifié par yeuségn 🕙	✓ Signé et certifié par yeu	uingn 👹
	# * # W Y T	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *
1		
e <sub>ws</sub>	** · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	· ·	
7.1		
\\ 107		*
	909	$\prec$
		\
		7 - 11
		1
		\
	1287	944
	f b	A
	M. Jean MONTAGNE M. Jean MONTAGNE	
- 1	1352	1
	1348	
	Lea	
±=	1350	945
	16a64ca	
118	M. Jean MONTAGNE	112
	1247	
	1351 \ 1347	
		04a28ca
	1240	M. Sylvain MONTAGNE
	1349 e 05a32ca M, Sylvain MONTAGNE	
		71/
	04a06ca	
	M. Sylvain MONTAGNE	113
		11
× 2		- / /
	119	
		11
		/ / / /
		111





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : GO-23-205a

#### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/01/2024 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AGEFAUR SARL

#### SF2411836022

DESIGNATION DES PROPRIETES									. 90	
Départe	Département : 046 Commune : 006 ANGLARS-NOZAC									
Section N° pla	Nº plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Š	Désignation nouvelle			
	н ріап	FUL				Ren	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré	*		006 0000273	E	1353	0ha03a82ca
				2 1						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE







Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : GO-23-205b

#### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 30/01/2024 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : AGEFAUR SARL

#### SF2411836104

				DESIGNATION DES P	ROPRIETES					a A
Département : 046 Com					Commune :	Commune: 006 ANGLARS-NOZAC				
		PDL N° du lot	No. 1 7 4	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
Section N° plan	N° du lot		N° de DA				Section	N° plan	Contenance	
Е	0115			LES LANDES	0ha07a35ca		006 0000272	. E	1347	0ha04a28ca
=		· ·			200		006 0000272	E,	1348	0ha03a13ca
E	0117			LES LANDES	- 0ha20a65ca		006 0000272	Æ	1349	0ha04a06ca
			- :				006 0000272	E	1350	0ha16a64ca
Е	1251		3	LES LANDES	= 1ha15a13ca	-	006 0000272	E	1351	0ha05a32ca
			- E		, , ,	eri u I	006 0000272	E	1352	1ha09a81ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



Commune d'ANGLARS-NOZAC - Lieu-dit : Les Landes Propriété de M. Jean MONTAGNE PLAN PARCELLAIRE Échelle d'origine : 1/2000 Planimétrie: RGF93 CC45 - Cadastre: section E Projet de cession d'une portion de voie communale pour rattachement à la propriété contigue propriété de M. Jean MONTAGNE pour 3 a 82 ca Propriété de M. Jean MONTAGNE Division projetée M. Jean MONTAGNE M. Jean MONTAGNE 1251 M. Sylvain MONTAGNE



Route de Salviac - 46 300 GOURDON téléphone 05 65 41 09 78 gourdon@agefaur.com

Dressé par M. Fabien AUSSEL Réf : GO-23-205 - Édition du 16/01/2024 M. Jean MONTAGNE Les Landes 46300 ANGLARS-NOZAC

> A l'attention de M. Pascal SALANIÉ Maire de la Commune d'ANGLARS-NOZAC Le 17.01.2024

Objet : Aliénation d'une portion de la Voie Communale n°201

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait de procéder à l'acquisition d'une portion de la Voie Communale n°201 désaffecté traversant ma propriété sise Commune d'ANGLARS-NOZAC, lieu-dit « Les Landes », parcelles cadastrées Section E n°115, 117, 908, 909, 944 & 1251. Cette acquisition porte sur la partie figurée en jaune sur le plan parcellaire.

L'acquisition s'opèrerai suivant le dossier d'enquête et le plan parcellaire ci-joint.

En cas d'avis favorable de votre part quant à cette demande de régularisation, je m'engage à respecter les conditions suivantes :

- La prise du terrain en l'état actuel
- La prise en charge des frais de géomètre
- La prise en charge des frais d'acte authentique.
- La prise en charge des frais d'enquête publique
- L'acquisition du terrain au prix fixé par le conseil municipal

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Jean MONTAGNE Signature électronique :

Le 18/01/2024

Jean MONTAGNE
Signé électroriquement par Jean MONTAGNE

Signé et certifié par yousign

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 046-214600066-20240531-2024053102-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### 2024.05.30.02

#### DEPARTEMENT DU LOT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ANGLARS NOZAC

Séance du 31 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal :11

en exercice : 09 Qui ont pris part à la délibération : 05+2P L'an deux mille vingt-quatre et le 31 mai, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal SALANIE, Maire

23/05/2024

Présents: BAZIN Serge - Joëlle MONTAGNE - BURNENS Philippe - GEAY

Ludovic - Frédéric DAVID

Procurations: GAZARD-MAUREL Sandrine procuration à Pascal SALANIE

GUEGUEN Cécile procuration à Ludovic GEAY

Absent: ESPAGNAT Nelly

Secrétaire de séance : BURNENS Philippe

Votes: Pour: 07 Contre: 00 Abstention: 00

Mme Joëlle MONTAGNE ne prend pas part à la délibération.

## Objet : Déclassement, aliénation et décision d'enquête publique « Les Landes ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de réunions précédentes, de céder une portion de voirie, au lieu-dit « Les Landes » à M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE. Suite à un entretien avec le commissaire enquêteur, il a lieu de délibérer afin de procéder au déclassement, à l'aliénation de d'une portion de la voie communale 201 qui forme une impasse et divises la propriété des acquéreurs. Cette alinéation de voie communale permettra la création d'une unité foncière. Cette portion de voie décrite sur le plan joint (Section E n° DP1g pour 3 a 82 ca soit un linéaire total de 80 ml environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande de désaffection et d'aliénation. Cette portion sera cédée au prix de 1€ le mètre carré. Il est décidé qu'une enquête publique sera mise en place dès que possible. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire:

Pascal SALANIE.







#### Commune d'Anglars-Nozac

#### ARRÊTÉ n° 2024-08-09-01

Enquête publique en vue du déclassement d'une portion de voie communale suivi de son aliénation et désignation d'un commissaireenquêteur

Le Maire d'Anglars-Nozac, Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ; R134-3 à R.134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-10 et L161-10-1; R161-25 à R161-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024 ayant pour objet : « Déclassement, aliénation et décision d'enquête publique « Les Landes » »,

Vu le dossier d'enquête.

Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique.

#### ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet

- de déclassement partiel de la voie communale n° 201 au lieu-dit Les Landes sur la portion menant à la propriété de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE;
- d'aliénation de cette portion au profit de M. et Mme Jean et Joëlle MONTAGNE, demandeurs de l'acquisition de cette portion qui divise leur propriété;
- décrite sur le plan joint à la délibération, section E n° DP1g pour 3a 82ca soit un linéaire total de 80ml environ;

aura lieu sur le territoire de la commune d'Anglars-Nozac, pendant 15 jours, du mercredi 18 septembre au mardi 2 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques Salinier, demeurant 46200 Le Roc, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Anglars-Nozac pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h30 à 17h30) ainsi que le samedi 28 septembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à monsieur le Commissaire Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur : <a href="http://www.anglars-nozac.fr">http://www.anglars-nozac.fr</a> et les observations pourront aussi être communiquées par courriel à l'adresse mairie.nozac@wanadoo.fr

**Article 4 :** Le samedi 28 septembre 2024, monsieur le commissaire enquêteur recueillera en personne, les observations du public de 10h00 à 12h00 en mairie d'Anglars-Nozac,.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le commissaire enquêteur qui, dans un délai de 30 jours, transmettra le dossier, le registre, son rapport et ses conclusions à la maire d'Anglars-Nozac.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de monsieur le commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux et à l'entrée de la portion de voie communale concernée identifiée à l'article 1, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, dans La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise, habilitées à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à madame la Préfète et à monsieur le commissaire enquêteur.

Falt à Anglars-Nozac le 09/08/2024

-2.